L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

5 centimes

HUITIEME ANNÉE — N 88

SAMEDI 29 MARS 1902

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes	4 fr. 50.	9 fr.	18 fr.
Autres Départements	5 fr. 50.	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal et dans toutes les agences de publicité
ROUBAIX, 146, rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

AUJOURD'HUI, LIRE :

A LA CHAMBRE : Le repos hebdomadaire. — Vote de la proposition Zévaès ;

LA GUERRE SUD-AFRICAINE : Les chefs de l'opposition anglaise à Paris. — Déclarations de lord Rosebery ;

DRAMATIQUE ACCIDENT A LILLE : Un homme sous une voiture de tramway ;

TERRIBLE ACCIDENT A LENS : Une femme brûlée vive.

VIVIANI & LA LOI FALLOUX

Dans un précédent numéro nous avons donné l'opinion de M. Louis Barthou, ancien ministre du cabinet Méline, contre la Loi Falloux. Nous nous faisons un plaisir de publier aujourd'hui les déclarations faites sur le même sujet à notre confrère Jules Huret, par notre collaborateur et ami René Viviani. Elles résument avec force et netteté tous les arguments des partisans de l'abrogation.

***

Nous ne connaissons pas de plus pénétrant orateur socialiste, de plus brillant orateur socialiste, de plus ardent partisan du monopole de l'enseignement de l'Etat.

Et voilà que le voilà, me dit spontanément, de plus en plus, devant l'épi-[illegible] M. Viviani, quoique [illegible] nous occupe il s'agisse [illegible] la question de l'abrogation. Car, [illegible] la liberté de l'enseignement, [illegible] quoi-que cela veut dire, la marque serait-on plus libre [illegible] de parler, par exemple, [illegible] une petite armée à soi, plutôt que de se soumettre aux juridictions [illegible] par l'Etat, plutôt que d'aller [illegible] dans les casernes nationales sous la direction de chefs nommés par l'Etat ?

Et qu'on ne vienne pas nous ressasser que nous sommes illogiques en réclamant la liberté de penser et d'écrire, la liberté de nous réunir, tout en voulant supprimer la liberté de l'enseignement. L'argument a fait long feu. Il est fané. Il n'y a aucun rapport entre la liberté individuelle, [illegible] invoquée et la liberté d'enseignement. Par la Révolution, dernière la[illegible] bourgeois, n'a pas tout [illegible] la liberté individuelle. [illegible] Mais [illegible] elle [illegible] la liberté individuelle, elle l'a [illegible] politique à tout son [illegible] la liberté collective, elle [illegible] qui ne sont pas [illegible] de la liberté individuelle [illegible] les chaînes pour [illegible]

L'enseignement n'est pas un [illegible] public. Il n'est pas d'état. Un bon [illegible] n'écrivit aux lecteurs qui lui [illegible] article de journal est libre, en fait, de vous approuver ou de vous critiquer. L'enfant lui, n'a pas de contrôle contre vous, il est entre vos mains. C'est une proie dont vous abusez si vous êtes malhonnête ou tout simplement ignorant.

L'enseignement est une sorte de magistrature importante et grave que l'Etat a droit de déléguer aux gens qui ont sa confiance et qui ont fait leurs preuves. A entendre nos adversaires, le droit d'enseigner équivaut au droit d'ouvrir un commerce, sauf à prendre patente et brevet et à obéir aux règlements spéciaux qui régissent la matière. C'est faire bon marché vraiment du cerveau des enfants et de leur éducation ! L'enfant qui a dix ans aujourd'hui sera dans dix ans un citoyen, et il m'importe à moi, Etat, que ce citoyen ne soit pas alors l'ennemi déclaré de mes institutions, il m'importe qu'il ne se dresse pas en adversaire des millions d'autres Français qui composent l'armée républicaine. Il faut donc que, dès sa jeunesse, je veille à la qualité des idées qu'on introduit dans sa cervelle sans défense. Et pour cela je lui choisis moi-même des maîtres en qui j'ai confiance, qui lui enseigneront ses droits et ses devoirs de citoyen...

J'interrompis :

— C'est-à-dire que vous l'opprimerez avec des professeurs à ses gages au lieu de le laisser libre de choisir ses oppresseurs ?...

— En quoi l'opprimerai-je en lui donnant la notion de ses droits et de ses devoirs de citoyen, en lui apprenant les règles générales de la morale sociale du pays, du milieu dans lequel il est appelé à vivre et à se développer ?

— Mais vous ne vous bornerez pas à cela ! Vous lui imposerez des idées, des philosophies, vous violerez, pour ainsi dire, le cerveau de l'enfant, ce cerveau désarmé dont vous parliez tout à l'heure.

— Remarquez que c'est exactement ce qui se passe à l'heure actuelle, et qui s'est toujours passé d'ailleurs, depuis qu'il y a des écoles ouvertes. L'Eglise a enseigné le catholicisme pendant quinze siècles et aujourd'hui encore l'Université presque entière enseigne le déisme. Or, je suis plus libéral... Ce que je voudrais, au contraire, c'est que les professeurs n'enseignassent aucune philosophie, ou plutôt, je voudrais qu'ils les enseignassent toutes, comme ils enseignent les règles de l'arithmétique, la physique, la chimie et les règles de la syntaxe. Un bon professeur, un professeur honnête et de mentalité un peu noble n'a pas, en effet à faire adopter ses idées par l'enfant qu'il enseigne. Son premier devoir, son plus haut devoir, est de lui apprendre, *scientifiquement*, l'état des idées de son temps. Il doit lui parler avec un égal respect des doctrines et des fois et des philosophies. L'enfant emmagasine, retient, et, plus tard, quand l'âge est venu, quand sa critique personnelle a opéré dans son cerveau, il choisit les idées qui lui conviennent, les idées directrices de sa vie d'homme qu'il conservera ou qu'il changera d'ailleurs à son gré en évoluant et en se développant.

» Voilà, pour moi, le devoir du professeur. Et j'estime que l'Etat seul offre assez de garanties pour le forcer à s'y tenir.

» Le régime de la liberté et de l'enseignement a fait ses preuves. Voilà cinquante ans qu'il fut institué au plus grand profit du cléricalisme. Or, qu'a-t-il donné ? A-t-il produit cette merveilleuse efflorescence d'idées, cette souhaitable variété d'esprits et de systèmes qu'on serait en droit d'attendre de la liberté des enseignements ? Pas du tout ! Au contraire. Voyez ce qui s'est passé et ce qui se passe encore sous nos yeux. Ce qu'on appelle l'enseignement libre a, en somme, disparu. Les écoles religieuses l'ont presque complètement absorbé ; c'est à peine s'il reste neuf mille élèves dans les écoles privées, proprement dites. Le reste des enfants s'est réparti entre les écoles congréganistes et les établissements de l'Etat. Il n'y a donc plus en présence que, d'un côté l'Eglise, de l'autre l'Etat. Et alors, que font ces deux puissances antagonistes ? Essayent-elles de rivaliser de valeur et de science ? Tentent-elles, dans une émulation louable, de s'éclipser l'une et l'autre par la sagesse ou la hardiesse de leurs expériences pédagogiques, par les travaux de leurs professeurs et de leurs élèves ? Pas du tout, ce sont deux grands magasins, deux immenses boutiques concurrentes qui se surveillent du coin de l'œil, cherchant à s'imiter servilement, à se « chiper » leurs clients avec des ruses de marchands ; n'osant même pas tenter la *moindre réforme*, dans la crainte qu'elle se tourne contre elle et que le voisin en profite. L'Etat, colossal marchand de soupe, n'est même pas marchand de soupe souverain ! C'est à ce résultat qu'on abouti pour l'enseignement cinquante années de liberté.

— Et comment voyez-vous le monopole organisé ?

— Je vois une réorganisation de l'Université, des lycées plus nombreux et moins peuplés, de façon que les parents soient plus près de leurs enfants. Je vois l'enseignement infiniment varié, adapté aux besoins des différentes régions. Je vois tous les arts enseignés. Je vois même l'Etat tout prêt à déléguer son droit d'enseignement en dehors de l'Université proprement dite, c'est-à-dire choisissant parmi les représentants de l'enseignement libre des hommes dignes de sa confiance, qu'il investirait, à côté de lui, du droit d'enseigner. Mieux encore ! Je vois très bien l'Etat instituant la liberté de l'enseignement supérieur.

» Quel mal y aurait-il, en effet, à ce que, sous un contrôle sérieux et avec des garanties de capacités suffisantes, des Jésuites, par exemple, fondassent des écoles de droit ou des écoles de médecine ? Là, tout danger, toute oppression des esprits cesse, on s'adresse à des cerveaux majeurs... »

Jules HURET.

LA POLITIQUE

Une Election à Lille

Elle est triplement intéressante, l'élection qui doit se faire le 6 avril dans le canton Sud-Est de Lille.

Elle est intéressante par les causes qui la motivent, d'abord, par la répercussion qu'elle peut avoir et par les procédés de parti qu'elle révèle.

Ses causes ?

Elles sont banales, — illégales quoique légalisées par le Conseil d'Etat.

En juillet dernier, le citoyen Louis Dupied fut élu contre un ex-républicain, converti aux pompes et aux œuvres réactionnaires, M. Brackers-d'Hugo.

L'avocat bien pensant — car M. Brackers-d'Hugo est a-vo-cat, — ne pardonna pas au prolétaire Dupied la faveur, cependant renouvelée, dont le peuple l'honorait.

Il fit saisir le Conseil d'Etat d'un incident puéril qui s'était produit au cours du scrutin, et que voici, résumé impartialement :

— Un individu qui se prodiguait en manifestations exhubérantes autour des urnes, fut invité par le président d'un bureau de vote à aller prendre l'air plus loin, et comme il n'obtempérait pas, le président le fit mettre dehors, ainsi qu'il était de son devoir strict et de son droit.

Notre expulsé en appela au Conseil d'Etat qui a rendu à M. Brackers-d'Hugo le mauvais service de le faire à nouveau candidat contre le même adversaire et devant les mêmes juges, au lieu de l'inviter à rentrer son dépit et sa bile.

Nous devons à la vérité de reconnaître que M. Brackers-d'Hugo et ses amis font « bon cœur contre mauvaise fortune ».

A les entendre, l'élection du 6 avril servirait de préface aux élections législatives prochaines et ils déploient tout leur art, dépensent de l'or et multiplient les insinuations pour arracher à la République Sociale, un canton qui, depuis si longtemps déjà, repousse leurs présents avec une persévérance et un dédain qui l'honore et les flétrit.

Nous avons la confiance que les électeurs de Lille-Sud-Est resteront fidèles à leur passé.

Le protestataire de M. Brackers-d'Hugo en sera pour ses frais et M. Brackers-d'Hugo et ses amis verront leurs espérances déçues.

Dupied se présente, en effet, comme candidat de protestation « républicaine-socialiste » contre le déni de justice dont il a été l'objet.

Il ne met pas, pour cela, son drapeau dans la poche ; mais la qualité même dont il se réclame devrait être une cause de liaison entre son comité et les différents organes qui représentent à Lille l'opinion républicaine et socialiste.

Or, jusqu'à présent il n'en a pas été ainsi. Des socialistes et des républicains ont eu la surprise de constater qu'ils étaient tenus systématiquement à l'écart d'une campagne où la personnalité du citoyen Dupied, quelque sympathique soit-elle, n'est que secondaire, puisque le principe républicain lui-même est mis en jeu.

Il nous est pénible de faire cette remarque, mais nous la devons à ceux de nos amis qui nous manifestent leur étonnement de ce que nous ne publions ni l'annonce des réunions du citoyen Dupied, ni les comptes-rendus de ces réunions, ni les proclamations de son Comité.

Dès l'ouverture de cette campagne électorale, nous avons assuré le candidat du Parti Ouvrier de tout notre concours.

Nous maintenons ce que nous avons écrit, mais nous ne saurions aller glaner sur les murs des documents qu'il est aisé de nous adresser.

Ceci devait être dit.

Maintenant que nos amis se persuadent bien qu'il y a quelque chose qui domine l'élection du canton Sud-Est : c'est l'intérêt de la République menacée par la coalition des réactionnaires.

Dans cette bataille, le citoyen Dupied se proclame lui-même, et avec raison, le porte-drapeau des républicains et des socialistes.

C'est donc autour de lui que les électeurs doivent se grouper et, dédaigneux des querelles mesquines, assurer sur son nom la victoire des idées qu'ils acclamaient en juillet dernier.

G. SIAUVE-EVAUSY.

Condamnations à mort

Ce n'est pas seulement en matière de peine de mort que la grâce s'impose ; et, d'ailleurs, il est des condamnations à mort de natures différentes, à preuve celle qu'a prononcée hier le jury de la Seine contre le malheureux Geay, coupable d'avoir, dans un accès de colère légitime, tué son propriétaire qui voulait jeter à la rue sa compagne à la veille d'accoucher et ses trois enfants.

Je dis — condamnation à mort. Et, cependant, on n'a infligé au meurtrier que cinq ans de réclusion.

Mais — et voici où le cas devient poignant — s'il est condamné, lui, à cinq années de prison, sa compagne, ses enfants, se trouvent, eux, condamnés à mort.

Car, si, étant auprès d'eux, il parvenait difficilement à leur donner le pain quotidien, que sera-ce quand il ne sera plus là ?

C'est ainsi que, dans notre système de répression, les innocents sont plus fortement frappés que les coupables. Nierait-on que cette femme, que ces enfants, soient voués forcément, fatalement, à la misère ?

Ces quatre créatures mourront de faim et de froid, tandis que l'auteur de l'acte — qu'elles expient sans l'avoir commis — ne manquera de rien et sera nourri et chauffé aux frais de l'Etat. C'est inique et pourtant cela s'appelle la justice !

Mais il y a plus : si jamais il y eut drame passionnel, ce fut bien en cette circonstance où le crime — puisque crime il y a — fut provoqué par un sentiment essentiellement humain, par l'atroce douleur que causait au malheureux la pensée de la souffrance d'autrui.

Deux causes ont influencé le jury : la première, c'est qu'il s'agissait d'un propriétaire. N'insistons pas. Si Geay avait tué une femme, simple locataire, il eût été acquitté haut la main.

La seconde, c'est qu'il n'était pas marié. Vous comprenez bien : quand le maire et le curé n'ont point prononcé leur exeat d'amour, l'homme n'a aucun droit à se préoccuper de l'existence de sa compagne ni des enfants qu'elle lui a donnés. Car, selon la morale en cours, ces gens ne lui sont rien ; et, en cherchant à les sauver, il se mêle de ce qui ne le regarde pas.

On vous acquitte si vous assassinez votre maîtresse ; mais, si vous la défendez, vous êtes un coupable. Ainsi va la justice bourgeoise !

Cà et Là

COMPTABILITE RUSSE

A Schemacka, la ville russe que vient de détruire un tremblement de terre, les commerçants ont une manière bien simple de tenir leurs comptes.

Le négociant marque avec un crayon bleu les sommes qu'il *doit payer* sur un morceau de papier qu'il fourre dans son gousset droit. Il inscrit au crayon rouge celle qu'il *doit recevoir* sur un autre chiffon de papier qui va s'enfouir dans le gousset gauche.

Dans quelle poche, le petit père Nicolas enfouit-il les comptes de la Russie et de la France ?

Tout est dans la poche gauche !

—o—

DINER DE NOCES

Il y a quelques jours, eut lieu, à Varsovie, un dîner de noces dont parlent tous les journaux du pays.

Au cours de ce repas qui, avec quelques intervalles pour un sommeil réparateur, a duré cinq *jours, il a été mangé :*

1 bœuf, 8 veaux, 8 moutons, 6 porcs, 40 oies, 130 canards et poules; il a été tué 30 barriques de bière, 10 barriques d'eau-de-vie, 50 bouteilles de liqueurs, sans compter le vin.

Et naturellement, c'est la mariée qui payait, le mari étant un « homme du monde. »

Nouvelles à la Main

Entre gendre et belle-mère :

— C'est sans doute un de vos amis, ce monsieur que vous venez de saluer ?... Je n'ai jamais vu quelqu'un d'aussi laid !

— Belle maman, je crois que vous vous oubliez !

CHRONIQUE

BOMBARD

Simon Bombard la trouvait souvent mauvaise, la vie ! Il était né avec une incroyable aptitude pour ne rien faire et avec un désir immodéré de ne point contrarier cette vocation. Tout effort moral ou physique, tout mouvement accompli pour une besogne lui paraissait au-dessus de ses forces. Aussitôt qu'il entendait parler d'une affaire sérieuse il devenait distrait, son esprit étant incapable d'une tension ou même d'une attention.

Fils d'un marchand de nouveautés de Caen, il se l'était coulée douce, comme on disait dans sa famille, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans.

Mais ses parents demeurant toujours plus près de la faillite, il souffrait horriblement de la pénurie d'argent.

Grand, gros, beau gars, avec des favoris roux, à la normande, le teint fleuri, l'œil bleu, bête et gai, le ventre apparent déjà, il s'habillait avec une élégance tapageuse de provincial en fête. Il riait, criait, gesticulait à tout propos, étalant sa bonne humeur orageuse avec une assurance de commis-voyageur. Il considérait que la vie était faite uniquement pour bambocher et plaisanter, et sitôt qu'il lui fallait mettre un frein à sa joie braillarde, il tombait dans une sorte de somnolence hébétée, étant même incapable de tristesse.

Les besoins d'argent le harcelant, il avait coutume de répéter une phrase devenue célèbre dans son entourage :

— Pour dix mille francs de rente, je me ferais bourreau.

Or, il allait chaque année passer quinze jours à Trouville. Il appelait ça « faire sa saison ».

Il s'installait chez des cousins qui lui prêtaient une chambre, et, du jour de son arrivée au jour du départ, il se promenait sur les planches qui longent la grande plage de sable.

Il allait d'un pas assuré, les mains dans ses poches ou derrière le dos vêtu d'amples habits, de gilets clairs et de cravates voyantes, le chapeau sur l'oreille et un cigare d'un sou dans le coin de la bouche.

Il allait, frôlant les femmes élégantes, toisant les hommes en gaillard prêt à « se lancer une tripolée », et cherchant... cherchant... car il cherchait.

Il cherchait une femme, comptant sur sa figure, sur son physique. Il s'était dit :

— Oue diable, dans le tas de celles qui viennent là, je finirai bien par trouver mon affaire. Et il cherchait avec un flair de chien de chasse, un flair de Normand, sûr qu'il la reconnaîtrait, rien qu'en l'apercevant, celle qui le ferait riche.

Ce fut un lundi matin qu'il murmura :

— Tiens — tiens — tiens.

Il faisait un temps superbe, un de ces temps jaunes et bleus du mois de juillet où on dirait qu'il pleut de la chaleur. La vaste plage couverte de monde, de toilettes, de couleurs avait l'air d'un jardin de femmes ; et les barques de pêche, aux voiles brunes, presque immobiles sur l'eau bleue, qui les reflétait la tête en bas, semblaient dormir sous le grand soleil de dix heures. Elles restaient là, en face de la jetée de bois, les unes tout près, d'autres plus loin, d'autres très loin, sans remuer, comme accablées par une paresse de jour d'été, trop nonchalantes pour gagner la haute mer ou même pour rentrer au port. Et, là-bas, on apercevait vaguement, dans une brume, la côte du Havre, portant à son sommet deux points blancs, les phares de Sainte-Adresse.

Il s'était dit :

— Tiens, tiens, tiens ! en la rencontrant pour la troisième fois, et en sentant sur lui son regard de femme mûre, expérimentée et hardie, qui s'offre.

Déjà il l'avait remarquée les jours précédents, car elle semblait aussi en quête de quelqu'un. C'était une Anglaise assez grande, un peu maigre, l'Anglaise audacieuse dont les voyages et les circonstances ont fait une espèce d'homme. Pas mal d'ailleurs, marchant sec, d'un pas court, vêtue simplement, sobrement, mais coiffée d'une façon drôle, comme elles se coiffent toutes. Elle avait les yeux assez beaux, les pommettes saillantes, un peu rouges, les dents trop longues, toujours au vent.

Quand il arriva près du port, il revint sur ses pas pour voir s'il la rencontrerait encore une fois. Il la rencontra et lui jeta un coup d'œil qui disait :

— Me voilà.

Mais comment lui parler ?

Il revint une cinquième fois, et comme il la voyait de nouveau arriver en face de lui, elle laissa tomber son ombrelle.

Il s'élança, la ramassa, et, la présentant :

— Permettez, madame...

Elle répondit :

— Aôh, vos êtes fort gracious.

Et *ils se regardèrent. Ils ne savaient* plus que dire. Elle avait rougi.

Alors, s'enhardissant, il prononça :

— En voilà du beau temps.

Elle murmura :

— *Aôh, délicious !*

Et ils restèrent encore en face l'un de l'autre, embarrassés, et ne songeant d'ailleurs à s'en aller ni l'un ni l'autre. Ce fut elle qui eut l'audace de demander :

— Vous été longtemps dans cette pays ?

Il répondit en souriant :

— Oh ! oui, tant que je voudrai !

Puis, brusquement, il proposa :

— Voulez-vous venir jusqu'à la jetée ? c'est si joli par ces jours-là !

Elle dit simplement :

— Je volé bien.

Et ils s'en allèrent côte à côte, elle de son allure sèche et droite, lui de son allure de dindon qui *fait la roue.*

Trois mois plus tard, les notables commerçants de Caen recevaient, un matin, une grande lettre blanche qui disait :

— « Monsieur et Madame Prosper Bombard ont l'honneur de vous faire part du mariage de Monsieur Simon Bombard, leur fils, avec Madame veuve Kate Robertson. »

Et, sur l'autre page :

— « Madame veuve Kate Robertson a l'honneur de vous faire part de son mariage avec Monsieur Simon Bombard. »

Ils s'installèrent à Paris.

La fortune de la mariée s'élevait à quinze mille francs de rentes bien claires. Simon voulait quatre cents francs par mois pour sa cassette personnelle. Il dut prouver que sa tendresse méritait ce sacrifice ; il le prouva avec facilité et obtint ce qu'il demandait.

Dans les premiers temps tout alla bien. Mme Bombard jeune n'était plus jeune, assurément, et sa fraîcheur avait subi des atteintes ; mais elle avait une manière d'exiger les choses qui faisait qu'on ne pouvait les lui refuser.

Elle disait avec un accent anglais volontaire et grave :

— Oh ! Simon, nô allons nô coucher, qui faisait aller Simon vers le lit comme un chien à qui on ordonne « à la niche ». Et elle savait vouloir en tout, d'une façon qui forçait les résistances.

Elle ne se fâchait pas ; elle ne faisait point de scènes ; elle ne criait jamais ; elle n'avait jamais l'air irrité ou blessé, ou même froissé. Elle savait parler voilà tout ; et elle parlait à propos, d'un ton qui n'admettait point de réplique.

Plus d'une fois Simon faillit hésiter ; mais devant les désirs impérieux et brefs de cette singulière femme, il finissait toujours par céder.

Cependant comme il trouvait monotones et maigres les baisers conjugaux, et comme il avait en poche de quoi s'en offrir de plus gros, il s'en paya bientôt à sa tête, mais avec mille précautions.

Mme Bombard s'en aperçut, sans qu'il devinât à quoi ; et elle lui annonça un soir qu'elle avait loué une maison à Mantes où ils habiteraient dans l'avenir.

L'existence devint plus dure. Il essaya des distractions qui n'arrivaient point à compenser le besoin de conquêtes féminines qu'il avait au cœur.

Il pêcha à la ligne, sut distinguer les fonds qu'aime le goujon, ceux que préfère la carpe ou le gardon, les rives favorites de la brême et les diverses amorces qui tentent les divers poissons.

Mais en regardant son flotteur trembloter au fil de l'eau, d'autres voisins hantaient son esprit.

Il devint l'ami du chef de bureau de la sous-préfecture et du capitaine de gendarmerie ; et ils jouèrent au whist, le soir, au « Café du Commerce », mais son œil triste déshabillait la reine de trèfle ou la dame de carreau, tandis que le problème des jambes absentes dans ces figures à deux têtes embrouillait tout à fait les images écloses en sa pensée.

Alors il conçut un plan, un vrai plan de Normand rusé. Il fit prendre à sa femme une bonne qui lui convenait ; non point une belle fille, une coquette, une parée, mais une gaillarde rouge et râblée, qui n'éveillerait point de soupçons et qu'il avait préparée avec soin à ses projets.

Elle leur fut donnée en confiance par le directeur de l'octroi, un ami complice et complaisant qui la garantissait sous tous les rapports. Et Mme Bombard accepta avec confiance le trésor qu'on lui présentait.

Simon fut heureux, heureux avec précaution, avec crainte, et avec des difficultés incroyables.

Il ne se dérobait à la surveillance inquiète de sa femme, que de très courts instants, *par-ci par-là, sans tranquillité.*

Il cherchait un truc, un stratagème, et il finit par en trouver un qui réussit parfaitement.

Mme Bombard qui n'avait rien à faire se couchait tôt, tandis que Bombard qui jouait au whist, au « Café du Commerce », rentrait chaque jour à neuf heures et demie précises. Il imagina de faire attendre Victorine dans le couloir de sa maison, sur les marches du vestibule, dans l'obscurité.

Il avait cinq minutes au plus, car il redoutait toujours une surprise ; mais enfin cinq minutes de temps suffisaient et il glissait un louis, dans la main de la servante, qui remontait bien vite à son grenier.

Et il riait, il triomphait tout seul, il répétait tout haut, comme le barbier du roi Midas, dans les roseaux du fleuve, en pêchant l'ablette :

— Fichue dedans la patronne.

Et le bonheur de ficher dedans Mme Bombard équivalait, certes, pour lui, à tout ce qu'avait d'imparfait et d'incomplet sa conquête à gages.

Or, un soir, il trouva comme d'habitude Victorine l'attendant sur les marches, mais elle lui parut plus vive, plus animée que d'habitude, et il demeura peut-être dix minutes au rendez-vous du corridor.

Quand il entra dans la chambre conjugale, Mme Bombard n'y était pas. Il sentit un frisson froid, qui lui courait dans le dos et il tombait sur une chaise, torturé d'angoisse.

Elle apparut un bougeoir à la main.

Il demanda tremblant :

— Tu étais sortie ?

Elle répondit tranquillement :

— Je été dans la cuisine boire un verre d'eau.

Il s'efforça de calmer les soupçons qu'elle pouvait avoir ; mais elle semblait tranquille, heureuse, confiante ; et il se rassura.

Quand ils pénétrèrent, le lendemain, dans la salle à manger pour déjeuner, Victorine mit sur la table les côtelettes.

Comme elle se relevait, Mme Bombard lui tendit un louis qu'elle tenait délicatement entre deux doigts, et lui dit, avec son accent calme et sérieux :

— Tenez, ma fille, voilà vingt francs dont j'avais privé vô, hier au soir. Je vô les rendé.

Et la fille interdite prit la pièce d'or qu'elle regardait d'un air stupide, — tandis que Bombard, effaré, ouvrait sur sa femme des yeux énormes.

Guy DE MAUPASSANT.

Rapports Secrets

M. Gilbault, inspecteur d'académie de la Lozère, vient de décider qu'à l'avenir il ne serait plus fait usage administrativement des rapports secrets.

Désormais, les rapports que les directeurs d'écoles doivent fournir sur leurs adjoints seront communiqués à ces derniers avant d'être envoyés à l'inspecteur primaire. L'appréciation que les inspecteurs primaires, à la suite de chaque inspection, doivent inscrire sur le carnet spécial de l'instituteur ou de l'institutrice, sera dorénavant transcrite par le membre de l'enseignement lui-même sur le rapport d'inspection. Enfin, les rapports d'enquête seront toujours communiqués aux intéressés avant d'être transmis à l'administration, qui considérera comme nulle et non avenue toute lettre ou plainte anonyme.

Voilà une heureuse initiative

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

SÉNAT

SEANCE DU MATIN

Paris, 27 mars. — La séance s'ouvre à 9 heures 35, sous la présidence de M. PEYTRAL.

LA LOI DE FINANCES

Le Sénat poursuit la discussion de la loi de finances, *interrompue hier* après la disjonction des articles 21, 22, 23 et 24 de la Chambre relatifs à la taxe des journaux.

On adopte successivement et sans débat les articles concernant les perceptions sur les mandats poste, la responsabilité de l'administration en cas de perte de lettre recommandée, et divers autres articles sans grande importance, ayant trait à l'administration des postes.

L'article 27, réglant les quantités de poivre admises au bénéfice de la détaxe coloniale, est réservé.

Les articles suivants sont adoptés, sauf deux articles concernant l'émission des obligations à cour terme, et l'évaluation des voies et moyens applicables aux dépenses du budget.

Une discussion s'engage sur l'article interdisant l'emploi du papier tricolore pour les affiches privées.

Après un échange d'observations entre MM. Antonin Dubost, Magnin et Prevet, l'article est repoussé par 155 voix contre 130.

On adopte ensuite deux articles intéressant les services des poudres et salpêtres et les pensions des instituteurs.

Les Palmes académiques

M. GOURJU *défend un article additionnel* ayant pour but de soumettre à un droit d'admission les officiers d'académie publique n'appartenant pas à l'enseignement.

— Les palmes académiques, dit-il, ont été détournées de leur objet ; ces distinctions étaient primitivement réservées au corps enseignant, qui ne les arborait que pendant les heures de classes, brodées sur les robes.

L'usage de la robe disparut et, en 1866, M. Duruy créa les palmes dans la forme qu'elles ont aujourd'hui. Cette forme portative les rendit l'objet de toutes les ambitions. Le nombre en fut d'abord limité par un décret, mais le chiffre fut élevé en 1898 par M. Bourgeois.

Cette année, les chiffres ont été dépassés dès le premier trimestre. J'ai pensé qu'on pouvait exploiter la vanité humaine et en tirer des ressources pour venir au secours des déshérités du corps enseignant.

Si mon amendement avait été adopté avant le 1er janvier les veuves et les orphelins de l'enseignement auraient reçu 36.000 francs.

M. LEYGUES, ministre de l'Instruction publique. — Le vote de la proposition de M. Gourju irait contre le but qu'on doit se proposer : la limitation du nombre des candidats et des élus. La seule solution consiste à réglementer les nominations par une loi ; c'est à quoi je pense.

Le Sénat ne peut imaginer sous quelle masse énorme de propositions nous sommes accablés (interruptions), et peut-être n'est-il pas un seul membre du Parlement qui ne doive dire dans son for intérieur qu'il y est pour quelque chose (très bien, rires).

Par 217 voix contre 20, la proposition de M. Gourju *est repoussée.*

L'article 40 (expédition des sommations avec frais) est adopté.

LA SACCHARINE

On arrive aux articles 41 et suivants relatifs à la saccharine, dont la commission demande la disjonction.

M. VIGER. — Nous ne pouvons nous abstenir de voter immédiatement ces articles, sans créer une situation extrêmement grave. L'usage de la saccharine est nuisible à la santé ; on ne peut donc en tolérer l'emploi courant comme succédané du sucre.

Depuis longtemps, on réclame que cette substance soit exclusivement réservée pour la pharmacie ; si vous tardez à statuer sur les mesures proposées par le gouvernement, les industriels et négociants qui emploient la saccharine pour sucrer les confitures, les boissons, etc., vont constituer des approvisionnements considérables, ce *qui rendra toutes vos précautions illusoires.* (Très bien, très bien.)

La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est reprise à 2 heures et demie, sous la présidence de M. FALLIERES.

Le Sénat reprend la discussion relative à la saccharine (art. 53 et suivants de la Chambre).

M. POIRRIER, au nom de la commission des finances, appuie la demande de disjonction.

M. CAILLAUX demande le retrait de la disjonction, dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt du trésor.

M. VISEUR appuie la demande du ministre en s'appuyant sur l'autorité de M. Berthelot.

La disjonction est repoussée par 235 voix contre 41.

Les articles 53 à 55 sont adoptés.

L'article 56 est réservé.

Les articles 57 à 60 (répression des contraventions aux dispositions des articles précédents) sont renvoyés à la commission.

Les articles 61 et 62 sont adoptés.

Sur la demande de MM. Gourju et Bérenger et avec le consentement de M. Monis, l'article 63 est disjoint.

Les articles 64 et 65 sont adoptés.

L'article 66 (organisation judiciaire des vieilles colonies) est disjoint.

Les articles 67 à 70 sont adoptés.

Les Fils de divorcées et filles-mères

L'article 71, voté par la Chambre, étend le bénéfice de la dispense militaire aux fils aînés de divorcées ou de filles-mères.

M. DE MONTFORT en demande la disjonction. Cet article lui semble immoral.

L'orateur craint qu'on n'encourage, par le vote de cet article, les divorces déjà trop nombreux.

M. MONSSERVIN trouve que l'article a une portée trop générale, puisque tous les enfants illégitimes pourront demander la dispense, même si leur mère s'est mariée postérieurement à leur naissance ou vit en concubinage.

Il demande, comme M. de Montfort, la disjonction de l'article.

La disjonction est *prononcée à mains levées.*

Les articles 72 à 76 sont adoptés.

Le Pourcentage

L'article 76 (suppression du pourcentage dans le classement des instituteurs) *est voté*, ainsi que l'article 77 très légèrement modifié (laïcisation des écoles de filles).

L'article 78 (réintégration des professeurs de Stanislas dans des établissements de l'Etat) amène une intervention de M. Delpech qui demande le maintien du texte de la Chambre rejeté par la commission.

M. G. LEYGUES parle dans le même sens.

L'article est voté par 152 voix contre 115.

Les articles 79 à 86 sont adoptés.

L'article 90 (interdiction du cumul de l'indem-